



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 149 bis

Publié le 7 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE

Arrêté du 7 juin 2018 relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lille

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Amiens

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens

Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Amiens

Arrêté fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES HAUTS-DE-France

Arrêté portant désignation des membres de la section prospective au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 7 juin 2018
relatif à la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lille

La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 modifié portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis défavorable unanime du comité technique académique en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 7 juin 2018 ;

Arrête :


Article 1er. - La composition de la commission administrative paritaire académique des psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Lille est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle	1	1	4	4
psychologues de l'éducation nationale hors classe	1	1		
psychologues de l'éducation nationale classe normale	2	2		

Article 2. - Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3. - La rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des université est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 7 juin 2018.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie


Dominique MARTINY

Arrêté

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
académique de l'académie d'Amiens**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-5, R.914-6, ; R.914-10-1 et R.914-10-2;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat :

Arrête

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : cinq

2° Membres représentants titulaires de l'administration: cinq

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'éducation.

Article 3

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 5 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie


Béatrice CORMIER

Jean-Jacques VIAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie d'Amiens**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-5, R.914-6, ; R.914-10-1 et R.914-10-2;

VU l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête

Article 1

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres ayant la qualité de membre.

Compte-tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : quatre.

2° Membres représentants titulaires de l'administration: quatre.

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du Code de l'éducation.

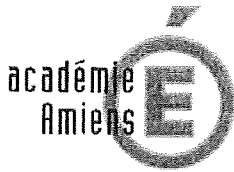
Article 3

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 5 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Béatrice CORMIER
Jean-Jacques VIAL



Arrêté

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

**fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement d'enseignement
privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de
l'académie d'Amiens**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'Académie d'Amiens

Arrête :

Article 1^{er} :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 5 juin 2018 à la commission consultative mixte académique de l'Académie d'Amiens, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du second degré est fixé à cinq.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la Rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le 20 juin 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 5 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Béatrice CORBIER
Secrétaire Générale de l'Académie

Jean-Jacques VIAL



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté

fixant le nombre de représentants des chefs d'établissement
d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte
interdépartementale de l'académie d'Amiens

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale de l'Académie d'Amiens

Arrête :

Article 1^{er} :

Compte tenu du nombre des représentants titulaires des maîtres fixé par l'arrêté du 5 juin 2018 à la commission consultative mixte interdépartementale de l'Académie d'Amiens, le nombre des représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat du premier degré est fixé à quatre.

Article 2 :

Les délégations locales des organisations professionnelles et les sections locales des organisations syndicales représentant les chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat dans le ressort territorial de la commission mentionnée à l'article 1^{er} formulent auprès de la Rectrice des propositions nominatives de représentants au plus tard le 20 juin 2018. Elles peuvent proposer des représentants suppléants.

Article 3 :

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4

Le Secrétaire Général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts de France.

Fait à AMIENS, le 5 juin 2018

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Béatrice CORMIER

Jean-Jacques VIAL



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires
régionales

Plate-forme régionale
d'appui juridique

**Arrêté portant désignation des membres de la section prospective
au sein du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R 4134-18 à R 4138-20 ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 février 2018 portant création d'une section prospective du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable du 14 mai 2018 du président du conseil régional des Hauts-de-France portant sur la liste des personnalités et organismes extérieurs devant siéger à la section prospective du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable du 15 mai 2018 du bureau du conseil économique, social et environnemental de la région Hauts-de-France ;

Vu les désignations du président du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France en date du 17 mai 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont constatées les désignations à la section en charge de la prospective du conseil économique, social et environnemental régional des Hauts-de-France, les personnalités et les organismes extérieurs suivants :

Au titre des personnalités :

- Monsieur Patrick BERCHE, Directeur général de l'Institut Pasteur de Lille
- Le Général Thierry COQUEBLIN, Officier général de la zone de défense et de sécurité Nord et Gouverneur militaire de Lille

- Monsieur Philippe COURTIER, Directeur de l'Université de Technologie de Compiègne (UTC)
- Monsieur Jean-Christophe FANOUILLET, Directeur régional de l'INSEE
- Monsieur Thierry STADLER, Premier vice-président du pôle Industries et agro-ressources

Au titre des organismes :

- la Banque de France représentée par son Directeur régional, Monsieur Stéphane LATOUCHE
- la Caisse des dépôts et consignations représentée par sa directrice régionale, Madame Gaëlle VELAY
- Europe Direct Hauts-de-France représenté par son président, Monsieur Paul PERSONNE
- Eura Technologies représenté par son directeur général, Monsieur Raouti CHEHIH

Article 2 – Sous réserve des dispositions de l'article R 4134-19 du code général des collectivités territoriales, la durée des membres de la section est de trois ans. Il expire en même temps que celui des membres du bureau. Le mandat est renouvelable.

Article 3 – La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional des Hauts-de-France et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07 JUIN 2018


Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.